

Lettres patentes

Qui ordonnent que auz. Supriez du
marc d'argen aperte es monoyez
mentionnee et une fabrication de
gros deniers & lans a la fourme de
Loy expriez y mentionnez

Du 27.7.1355

Jean par la grace de Dieu R^e Roy de
France a nos amys et fr^s de nos
Pouvoirs et de nos i^{es} M^{me} s^{es} a lais
et dilection. Nous pouvons contenez l'au^{re}
ours mandement et estoitment ou signement
a vous et a chascun d'vous que tantost
est le au^{re} Delay. De nos lettres veuez
vous faire au^{re} auer par toutz et
chacun de nos monoyez a toz
chacunz et marchandz de obaum
marc d'argen qu'ils apportronnt
En jadis tenu l'an. Comme ilz
soient de eries outre le joried.
f. e. duz. l. 189. d.

que Your y Dammour a p'reséntz
Estre à auoir qu'ilz auons de chaus
marchayans allayéz atrois d'auers
de Loy nomme argent le Roy ^{12^e mecs}
et de tout autre marchayans allayéz
du d'jous i jesus 3 d. de Loy 11^e 18^e o. 26^e
et auer de nos pläis et roulours
et lez auers auur ^{nous} ordonnéz par
Tresgrande et forme delibération
de nostre Conseil En l'ayg' D'eration
et que p'resente et p'oin le tems
auers il nous pourvus faire et
soutenir ^{hus} nos grandoes et immenses
misericordies que nous auons fait au
temps passé sans p'ou le faire
nous auers comme p'ou la
sustentation et defense de nostre
Royauze que tantotz et p'au delay
estoit come la estre sera faite
que ion gaectaire et ouver p'au tout
nous. e monsuz que d'auers blauz.

à la Couronne t'loste semblaient
 comme chose que c'vous fassiez faire,
 appesans lequel le souverain d'eccloy
 argent le Roy et de 6^e & 8^e de poise
 au mardie Paris, et pour mandour
 et commandour Expressement qu'il estoit
 le sameday condictez avecce
 autre exequation. Cest pour vous estat
 faire et ouire plus qu'au d'envier
 blane à la Couronne de la royale
 de poies que dit est defunt faittoit
 faire. Au lez pied celle monoy
 noire. Comme bon vous semblera
 En donnant a lors frangour et
 marchand de charme mire D'argens
 Tous blane comme noir. Le poire defunt
 et commandant aux ouvres et monoyera
 celle alliance de crue pour ourage et
 monoyage et mortier et comme bon vous
 semblera de tout enden abfond defunt

1

Le chasteame Dicelle a c. faire et accompler
a son et a Chacun d'auant domme
faireoit et autorise et mandement
spesiale proclamme de ce presentee
Le garder que le my ays fait au Domme
auouantz Savin Le 27 Jle 1388 au temps que le Roi
y ro.